

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft

**Band:** 6 (1892)

**Artikel:** Famille Steinbrugg de Soleure

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-744544>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Là-dessus note du receveur Jeanneret, puis requête au Roi, le tout se fondant sur le diplôme à lui accordé en 1791, le dit receveur déclarant que la lettre de justion du 5 octobre de cette année est suffisante, n'ayant pu du reste remplir la formalité de l'entérinement du diplôme parce que l'original a été envoyé à Londres.

Ce ne fut l'opinion ni du Roi ni du Conseil, et dans les derniers jours de 1804 un rescrit ou plutôt une lettre volante de Berlin déclarait le placet du receveur Jeanneret mal fondé et les expressions hautement et sévèrement blâmées ; le Conseil triomphait.

Ce débat prouve une fois de plus que l'enregistrement et l'entérinement des lettres de noblesse originales leur donnaient seuls une existence légale dans la Principauté.

Mais le piquant de l'affaire c'est que le Conseil d'État dénie même à *Denis François de Jeanneret* le titre de *noble*, ce qui tend à prouver que ni lui ni les siens ne descendaient de Jonas Jeanneret anobli par Marie de Nemours, puisque la simple revendication de sa descendance de Jonas aurait obligé le Conseil d'État à lui donner raison quant à la noblesse elle-même.

D'où l'on peut conclure assez justement qu'il a existé deux branches distinctes des Jeanneret, l'une anoblie en 1791, l'autre en Prusse cent ans après.

Il faut observer en outre que les armes des *de Jeanneret Beaufort* diffèrent totalement des autres, elles sont de gueules à un château de trois tours d'argent, surmontées chacune d'une girouette d'or et accompagné en pointe d'une flèche aussi d'or posée en fasce. Le casque surmonté d'une couronne de comte.

MAX DIACON.

## FAMILLE STEINBRUGG DE SOLEURE

Sous le titre *Armes à déterminer*, nous avons publié dans le fascicule d'août-septembre une armoirie, communiquée par M. A. Walter-AnderEgg, qui se trouve dans l'église du couvent d'Olsberg, en Argovie. Nous avons reçu plusieurs communications à ce sujet, pour lesquelles nous sommes très reconnaissants à nos correspondants, car c'est ainsi que la lumière se fait sur les questions douteuses.

Il résulte de ces renseignements que l'écusson en question (pl. X) est celui de la famille de Sury, de Soleure, qui plaça ses propres armes — d'azur à la rose d'argent accompagnée en pointe d'un mont à trois copaux d'argent, selon d'autres de sinople — en abîme des armes de la famille de Steinbrugg, et cela en vertu d'une alliance avec

une des deux héritières de ce nom. Deux autres familles, une branche maintenant éteinte des Diesbach, de Fribourg, et les Vigier, de Soleure, ont également joui du droit de joindre les armoiries Steinbrugg aux leurs.

Voici la notice généalogique très intéressante qu'un de nos abonnés, M. Max de Diesbach, veut bien nous donner sur la famille de Steinbrugg; nous remercions aussi M. Edouard Knöpfel pour les renseignements qu'il nous a fournis :

Cette famille, éteinte à Soleure depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, était originaire de Kaisersberg, ville autrefois impériale, en Alsace. Elle y était connue sous le nom de Heinrich. Le premier qu'on trouve rappelé dans les actes est Nicolas Heinrich dit de Steinbrugg, intendant des bâtiments et du Conseil de la ville de Kaisersberg. Il fut anobli, l'an 1520, par l'empereur Charles V, en considération des services que lui et son frère avaient rendus en Hongrie. La seule trace qui reste de ce diplôme est le sceau de l'empereur, conservé dans une boîte ronde de bois et sur laquelle est écrit que les dites lettres de noblesse ont été brûlées dans un incendie, mais il n'est pas dit quelle année.

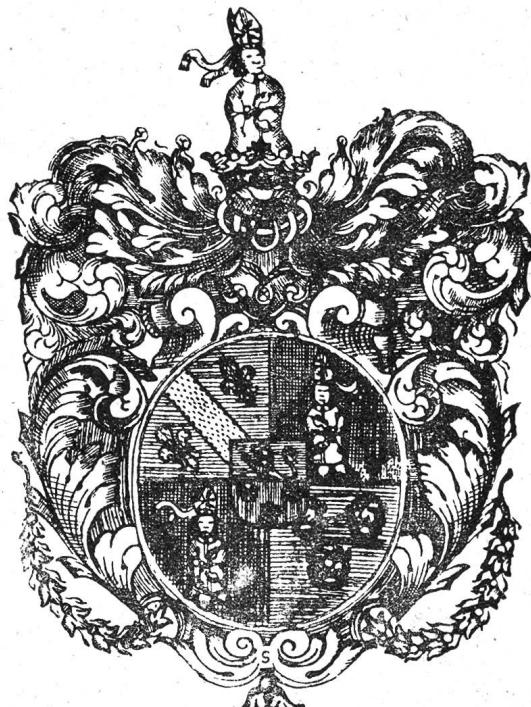
Nicolas Heinrich de Steinbrugg épousa Marguerite Danner, de Sigolsheim, dont il eut entre autres enfants Benoit Heinrich de Steinbrugg, marié le 7 janvier 1556 à Marie d'Eptingen, veuve de Laurent de Heidegg, conseiller d'État de Soleure, fille de Mathieu d'Eptingen, donzel et de Catherine d'Offenbourg. C'est à raison de cette alliance que Benoit fut reçu bourgeois de Soleure, où il jouit d'une grande considération. Il mourut le 14 février 1587, âgé de 59 ans, ayant laissé cinq enfants, dont les principaux furent Jean-Louis et Jean-Guillaume. Le premier, né en 1558, mourut sénateur de Soleure en 1624, ayant épousé deux femmes : Élisabeth de Staal et Catherine Brunner, des quelles il eut plusieurs enfants décédés sans postérité.

Le second, Jean-Guillaume de Steinbrugg, né le 25 mars 1562, fut reçu chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem, le 1<sup>er</sup> septembre 1601 et contracta alliance avec Marie Grimm, fille d'Ours Grimm et de Magdalaine Fröhlicher. Il mourut le 13 mars 1641, âgé de 82 ans, suivant son épitaphe qu'on trouve dans la chronique de Haffner. Tome III, p. 78.

De ce mariage naquirent deux fils : Marquard de Steinbrugg, capucin, et Jean-Guillaume de Steinbrugg, capitaine dans le régiment suisse de Praroman, au service de S. M. Très-Chrétienne. Il fut de nouveau anobli par Louis XIII en 1644, en considération de ses services militaires ; créé par brevet du 15 août de la même année gentilhomme

ordinaire de la chambre de Sa Majesté et chevalier de l'ordre de Saint-Michel, le 6 mai 1646, mais le brevet n'en fut expédié qu'en 1648. Il contracta trois alliances : la première, avec Catherine Wagner ; la seconde avec Anna-Marie de Sury et la troisième avec Élisabeth Wallier. Du second lit naquit Maurice de Steinbrugg, mort jeune, et du dernier lit vinrent : 1<sup>o</sup> Marie-Élisabeth de Steinbrugg, mariée d'abord, le 22 décembre 1670, à Jean-Joseph de Sury, capitaine dans le régiment des gardes-suisses et ensuite, par contrat du 26 novembre 1675, à Jean-Frédéric de Diesbach, seigneur de Heitenried. 2<sup>o</sup> Marie-Thérèse de Steinbrugg, alliée par traité du 7 septembre 1675 à Jean-Frédéric de Vigier, capitaine dans le régiment des gardes-suisses et secrétaire interprète de S. M. T. C. auprès du corps helvétique. Jean-Guillaume de Steinbrugg, avoyer de Soleure, en disposant de ses biens, par acte du 28 février 1673, institua ses deux filles dans sa succession, voulant de plus que leurs enfants portent le surnom et les armes de Steinbrugg, et dans le cas où ses filles ou leurs enfants n'auraient point, dans la suite, de descendance mâle, il veut que la moitié de la substitution de 40,000 florins dont il est fait mention dans le contrat de mariage de sa fille Marie-Élisabeth, avec Jean-Joseph de Sury, du 28 décembre 1670, soit employée à la construction d'un pont de pierre à Soleure, au bout et au milieu duquel ses armes, travaillées au ciseau, seront placées avec cette inscription :

Monument de la bienfaisance  
De l'Avoyer de Pierre-Pont (Steinbrugg)  
J'ai nom et suis de Pierre-Pont  
Me conserve la Providence.



Les armes de Steinbrugg sont : écartelé au 1<sup>e</sup> d'azur à la bande d'argent, accosté de deux fleurs de lis d'or au 2 et 3 de sable à un buste d'évêque d'or, ayant sur la poitrine un aigle éployé en fasce de sable ; au 4<sup>e</sup> d'azur à trois têtes de lion d'or, allumées de gueules.

Les Diesbach de Heitenried portèrent le nom de Diesbach-Steinbrugg et ils en prirent souvent les armes. Cette branche s'est éteinte en 1820.



Les de Sury prirent aussi, du moins temporairement, le nom et les armes de Steinbrugg, ainsi que les Vigier, comme dit plus haut.

## LES ARMOIRIES DE LAUSANNE

AVEC PLANCHE

Les armes de Lausanne doivent-elles se blasonner « coupé d'argent et de gueules » ou « de gueules au chef d'argent » ? Telle était la question posée dernièrement par un correspondant des Archives héraudiques. En présence du désaccord régnant entre les diverses représentations de nos armoiries communales, l'hésitation est bien permise ; nous nous sommes donc mis en quête des renseignements pouvant servir à élucider le problème, et c'est le résultat de ce travail que nous avons l'honneur de présenter au public. Avant d'entrer en matière, nous devons exprimer notre reconnaissance à M. Maurice Tripet, qui nous a communiqué plusieurs sceaux, à M. le syndic de Lausanne, qui nous a donné diverses indications sur ceux-ci, enfin à M. l'archiviste de la Commune, qui a facilité nos recherches.

Le seul texte de nos archives qui donne le blason des armes de Lausanne est le *Commentaire anonyme du Plaict général de l'an 1368*, attribué à l'heure qu'il est au notaire Jean de Mex<sup>1</sup>, qui l'aurait composé peu d'années après la rédaction du plaict lui-même. Ce document est d'autant plus précieux qu'il est antérieur à tous les autres et que

<sup>1</sup> Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, XXXVI, p. 15.